



Inondations de 2022

Aide en cas de sinistre pour les résidents de Hay River Comment utiliser le rapport d'évaluation des dommages

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a effectué une évaluation détaillée des dommages de votre bâtiment et vous a fourni un exemplaire du rapport d'évaluation des dommages. Maintenant, que faire avec ce document? Comment l'évaluation des dommages est-elle reliée à la réclamation que vous déposerez pour obtenir de l'aide financière? Comment faire pour demander un paiement anticipé?

Le GTNO offre de l'aide financière aux résidents pour les dommages ou les pertes non assurables encourus lors d'un sinistre inévitable. Cette aide n'est offerte que pour réparer votre résidence principale et remplacer vos biens essentiels. Nous vous encourageons à consulter le [Guide sur l'aide financière en cas de sinistre pour les résidents des TNO](#) pour en savoir davantage sur les biens et services admissibles et inadmissibles à l'aide en cas de sinistre.

Sachez que l'aide en cas de sinistre n'est ni une assurance ni un programme d'indemnisation et ne couvrira pas tous les dommages et toutes les pertes subis.

Nous comprenons qu'il s'agit d'un moment difficile, et que vous avez de nombreuses questions à nous poser. D'abord, il est important de comprendre que l'obtention d'aide en cas de sinistre est un processus en plusieurs étapes. Les voici :

1. Le GTNO organise et offre gratuitement les évaluations détaillées des dommages.

2. Le GTNO vous remet le rapport final d'évaluation des dommages.

Ce rapport n'est qu'une estimation des coûts de réparation du bâtiment et de remplacement des biens essentiels. Autrement dit, il fournit des renseignements sur les dommages qu'a subis votre bâtiment et sur les biens essentiels qui se trouvaient dans votre résidence et qui ont été perdus ou détruits.

Les coûts réels de réparations et de remplacement des biens essentiels pourraient être plus élevés ou moins élevés que les coûts estimés dans le rapport d'évaluation.



3. Présenter une demande de paiement anticipé (par rapport à votre demande finale d'aide en cas de sinistre)

Présentez une demande de paiement anticipé dès maintenant si vous avez besoin d'argent pour effectuer des réparations à votre bâtiment ou remplacer des biens essentiels.

Dans le présent document, on vous explique comment utiliser les renseignements de votre rapport d'évaluation des dommages pour présenter une demande de paiement anticipé. Tous les paiements anticipés seront déduits de votre réclamation finale d'aide financière.

4. Effectuer les réparations et remplacer les biens essentiels

C'est vous qui déterminerez quels sont les réparations à effectuer et les biens essentiels à remplacer. Vous pouvez embaucher des entrepreneurs pour réaliser les travaux ou les réaliser vous-mêmes (ou une combinaison des deux). Veuillez remplacer vos biens essentiels conformément à la Liste des articles normalisée.

5. Tenir un registre des réparations

Tout au long des réparations, gardez vos reçus, vos factures, vos devis ou tout autre document pertinent. Vous devrez inclure ces documents dans votre demande d'aide en cas de sinistre lorsque vous serez prêt à le faire. Nous utiliserons ces documents pour déterminer si les coûts sont admissibles ou non à l'aide financière.

6. Déposer votre réclamation finale

Lorsque les réparations sont terminées et que tous les biens essentiels ont été remplacés, vous devez présenter une réclamation finale. Veuillez joindre à cette réclamation les reçus et des documents pertinents. Nous évaluerons votre demande et vous recevrez un remboursement en fonction des coûts admissibles.

De quelle façon le rapport d'évaluation des dommages est-il relié à votre demande d'aide en cas de sinistre?

Nous vous encourageons à consulter le [Guide sur l'aide financière en cas de sinistre pour les résidents des TNO](#) pour en savoir davantage sur les biens et services admissibles et inadmissibles à l'aide en cas de sinistre.



Comme mentionné ci-dessus, c'est vous qui déterminerez quels sont les réparations à effectuer et les biens essentiels à remplacer. Vous pouvez embaucher des entrepreneurs pour réaliser les travaux ou les réaliser vous-même (ou une combinaison des deux). Veuillez remplacer vos biens essentiels conformément à la Liste des articles normalisée.

Si vous avez gardé les reçus, les factures, les devis ou tout autre document pertinent de vos réparations et des biens que vous avez remplacés, vous êtes fin prêt à utiliser les renseignements du rapport d'évaluation pour soumettre votre réclamation finale.

Les renseignements suivants vous aideront à mieux comprendre les trois sections du rapport d'évaluation.

1. Bâtiment

Pour arriver à un montant total pour les travaux relatifs au bâtiment, nous avons effectué deux estimations : une estimation des travaux d'urgences et une estimation des travaux de réparations. Pour connaître ce montant, veuillez vous rendre à la section « Total général » de votre rapport d'évaluation.

Travaux d'urgences : Il s'agit ici des travaux d'assainissement effectués par le GTNO à votre résidence principale pour arrêter la prolifération de la moisissure. Mentionnons entre autres l'enlèvement des jupes et de l'isolation autour du vide sanitaire, des planchers et des cloisons sèches (jusqu'à la ligne d'eau) ainsi que le nettoyage et la pulvérisation des moisissures.

Si c'est le GTNO qui a effectué des travaux d'assainissement sur votre maison, vous ne pouvez pas réclamer ce montant dans votre réclamation finale.

Toutefois, si vous avez effectué vous-mêmes les travaux d'assainissement ou embauché un entrepreneur pour les faire, vous pouvez réclamer de l'aide financière pour ces travaux. Vous devez soumettre les documents pertinents (p. ex., photos), les reçus et un registre du nombre d'heures passées à réaliser les travaux.

Travaux de réparation : Il s'agit ici d'une estimation des coûts de réparation, et non pas un montant fixe ou final. Cette estimation vous aidera à évaluer la nature et l'ampleur des dommages et des coûts des réparations.



Seuls les coûts pour réparer ou restaurer la résidence à son état d'avant le sinistre sont admissibles. L'aide en cas de sinistre ne couvrira pas les coûts des travaux d'améliorations.

Il est possible d'obtenir de l'aide supplémentaire pour effectuer des réparations à votre maison qui permettraient d'atténuer les effets d'un éventuel sinistre, mais ces travaux ne sont pas couverts par l'aide en cas de sinistre. Si vous souhaitez effectuer de tels travaux, discutez-en d'abord avec votre agent-orienteur.

Il devrait normalement y avoir une différence entre les coûts réels des réparations (en fonction des reçus, etc.) et les coûts estimés dans le rapport d'évaluation des dommages. Par exemple, l'estimation des coûts de réparations des cloisons sèches et des planchers pourrait être plus ou moins élevée que les coûts réels des matériaux et leur installation.

2. Biens essentiels

Pour arriver à un total, nous avons tenu compte de deux éléments : la manutention et le remplacement des biens essentiels de la maison.

La manutention : Il s'agit ici d'une estimation des coûts pour retirer de la résidence les biens endommagés et en installer ou en assembler de nouveau.

Le remplacement : Il s'agit ici d'une estimation des coûts pour remplacer les biens endommagés de la maison.

Au verso de votre rapport d'évaluation, vous trouverez une section intitulée « Annexe des biens perdus ». L'approche utilisée dans cette annexe est plus générale et permet d'évaluer les pertes en estimant le nombre d'articles que l'on trouve habituellement dans les pièces d'une maison (cuisine, salon, chambres à coucher).

Il est important de comprendre que cette approche permet de calculer les pertes d'une maison et non pas de votre maison.

Le GTNO a utilisé cette approche pour élaborer une Liste des articles normalisée que vous trouverez dans le [Guide sur l'aide financière en cas de sinistre pour les résidents des TNO](#).



Vous pouvez utiliser cette liste pour effectuer votre réclamation de biens essentiels. Aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire lors de votre réclamation finale.

Locataires : Si vous louez un logement et que vous n'êtes pas propriétaire, vous pouvez déposer une réclamation pour remplacer des biens essentiels uniquement. Cependant, seuls les propriétaires peuvent déposer une réclamation pour les coûts de réparations à un bâtiment.

3. Autres biens

Cette section traite des biens non essentiels, comme les véhicules récréatifs, les outils de jardin, les balançoires et autres qui auraient pu être perdus. Ce montant est inscrit dans le rapport d'évaluation pour que vous soyez pleinement informé sur les dommages et les pertes subis. Les biens dans cette section ne sont pas considérés comme essentiels et ne sont donc pas admissibles à l'aide en cas de sinistre et ne devraient pas faire partie de votre réclamation.

Il est important de se rappeler que le rapport d'évaluation des dommages n'est qu'une estimation.

Le GTNO utilise ce rapport d'évaluation pour estimer à combien s'élèvera le montant de votre réclamation finale.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les estimations du rapport d'évaluation, vous pouvez embaucher votre propre évaluateur. Le GTNO ne couvre pas les coûts d'une autre évaluation, et celle-ci n'est pas admissible à l'aide en cas de sinistre.

Comment utiliser le rapport d'évaluation pour présenter une demande de paiement anticipé

Le rapport d'évaluation des dommages sert de base pour fournir un paiement anticipé qui sera déduit de votre réclamation finale.

Sur la couverture de votre rapport d'évaluation, il peut y avoir jusqu'à quatre différents montants :



1. Bâtiment
2. Biens essentiels
3. Autres biens
4. Totaux

Additionnez les montants des lignes « Bâtiment » et « Biens essentiels ». Vous pouvez obtenir 50 % de ce montant en paiement anticipé.

(Bâtiment + Biens essentiels) x 50 % = Paiement anticipé

Par exemple :

$(100\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$) \times 50\ \% = 60\ 000\ \$$ en paiement anticipé

Autrement dit, additionnez les montants de « Bâtiment » et de « Biens essentiels » et divisez le tout par deux.

Le montant de la section « Autres biens » est exclu; les biens qui y sont inscrits ne sont pas admissibles à l'aide en cas de sinistre pour les propriétés résidentielles. Ces renseignements sont fournis uniquement à titre d'information. N'utilisez pas ce montant pour calculer votre paiement anticipé, car vous ne pourrez pas l'ajouter à votre réclamation finale.



Montants reçus au titre de l'aide en cas de sinistre

Les résidents peuvent recevoir de l'aide en cas de sinistre pour couvrir les coûts admissibles en fonction des règles suivantes :

- Si votre réclamation s'élève à moins de 240 000 \$, elle sera remboursée à hauteur de 90 % du total des coûts admissibles réclamés.
 - Si votre réclamation s'élève à plus de 240 000 \$, les premiers 240 000 \$ du total des coûts admissibles réclamés seront entièrement remboursés.
 - Le reste sera remboursé à hauteur de 50 % du total des coûts admissibles réclamés, jusqu'à concurrence de 600 000 \$.
- Si vous êtes un locataire, vous pouvez uniquement réclamer le remplacement de biens essentiels, et le montant maximal que vous pouvez recevoir est 90 % du total des coûts admissibles réclamés.
- Travaux d'urgences (p. ex., l'assainissement d'une résidence principale)
 - Vous ne pouvez pas ajouter ces travaux d'urgences dans votre réclamation s'ils ont été réalisés par le GTNO.
 - Toutefois, si vous avez effectué vous-mêmes les travaux d'assainissement ou embauché un entrepreneur pour les faire, vous pouvez réclamer de l'aide en cas de sinistre pour ces travaux. Vous devez soumettre les documents pertinents (p. ex., photos), les reçus, et un registre du nombre d'heures passées à réaliser les travaux.
 - Tous les coûts de travaux d'assainissement sont ajoutés à la réclamation finale dans la section « bâtiment ».

Il est important de noter que l'aide en cas de sinistre ne couvre que les biens essentiels. Vous ne recevrez pas d'aide en cas de sinistre pour remplacer des biens non essentiels ou tout autre bien couvert par une assurance ou une autre aide financière du GTNO.



Scénarios possibles de réclamation

Donc, comment les renseignements précités vous permettent-ils de connaître le montant d'aide en cas de sinistre que vous recevrez? Comment le paiement anticipé sera-t-il déduit du total des coûts admissibles réclamés?

Voici quelques scénarios possibles :

1^{er} scénario – Vous déposez une réclamation de moins de 240 000 \$.

- Le rapport d'évaluation des dommages estime que les coûts de réparation et de remplacement s'élèveront à 120 000 \$, comme suit :
 - Bâtiment – 100 000 \$
 - Biens essentiels – 20 000 \$
- Un paiement anticipé de 60 000 \$ a été versé, comme suit :

$$\text{(Bâtiment + Biens essentiels)} \times 50\% = \text{Paiement anticipé}$$

$$(100\,000 + 20\,000) \times 50\% = 60\,000 \text{ \$ en paiement anticipé}$$

OU

$$(100\,000 \$ + 20\,000 \$) \div 2 = 60\,000 \$ \text{ en paiement anticipé}$$

- Vous avez embauché un entrepreneur et vous avez remplacé vos biens essentiels. Vous avez les reçus et les documents appropriés en votre possession. Vous déposez une réclamation pour recevoir de l'aide en cas de sinistre s'élevant à 160 000 \$.

Voici comment l'aide en cas de sinistre sera calculée dans le présent scénario :

Biens ou services	Montant	Remarques
Coûts réels de réparation du bâtiment	130 000 \$	Tous les reçus et les documents fournis seront examinés pour déterminer si les coûts sont admissibles.
Biens essentiels	30 000 \$	Le résident a présenté une réclamation conformément à la Liste des articles normalisée.
	160 000 \$	Réclamation du résident
Calcul de l'aide :		



Soustraction de 10 % (90 % du total est remboursé)	(16 000 \$)	Les résidents qui réclament moins de 240 000 \$ reçoivent 90 % du total des coûts admissibles réclamés.
Montant total demandé	144 000 \$	
Soustraction du paiement anticipé	(60 000 \$)	Le paiement anticipé est soustrait de la réclamation finale
Montant versé	84 000 \$	Montant restant versé au résident

2^e scénario – Vous déposez une réclamation de plus de 240 000 \$.

- Le rapport d'évaluation des dommages estime que les coûts de réparation et de remplacement s'élèveront à 290 000 \$, comme suit :
 - Bâtiment – 270 000 \$
 - Biens essentiels - 20 000 \$
- Un paiement anticipé de 145 000 \$ a été versé, comme suit :

(Bâtiment + Biens essentiels) x 50 % = Paiement anticipé

Par exemple :

$(270\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$) \times 50\ \% = 145\ 000\ \$$ en paiement anticipé

OU

$(270\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$) \div 2 = 145\ 000\ \$$ en paiement anticipé

- Vous avez embauché un entrepreneur et vous avez remplacé vos biens essentiels. Vous avez les reçus et les documents appropriés en votre possession. Vous déposez une réclamation pour recevoir de l'aide en cas de sinistre s'élevant à 400 000 \$.

Voici comment l'aide en cas de sinistre sera calculée dans le présent scénario :

Biens ou services	Montant	Remarques
Coûts réels de réparation du bâtiment	350 000 \$	Les résidents qui réclament moins de 240 000 \$ reçoivent 90 % du total des coûts admissibles réclamés.
Biens essentiels	50 000 \$	Le résident a présenté une réclamation conformément à la Liste des articles normalisées.



	400 000 \$	Réclamation du résident
Calcul de l'aide :		
100 % des premiers 240 000 \$	240 000 \$	Pour les réclamations s'élevant à plus de 240 000 \$, les premiers 240 000 \$ du total des coûts admissibles réclamés sont entièrement remboursés.
Le montant restant est remboursé à 50 %	80 000 \$	Le reste est remboursé à hauteur de 50 % ou jusqu'à concurrence de 600 000 \$. $400\ 000\ $ - 240\ 000\ $ = 160\ 000\ $$ $160\ 000\ \times 50\ \% = 80\ 000\ \$$
Montant total demandé	320 000 \$	La réclamation demeure sous le montant maximal de 600 000 \$
Soustraction du paiement anticipé	(145 000 \$)	Le paiement anticipé est soustrait de la réclamation finale
Montant versé	175 000 \$	Montant restant versé au résident

3^e scénario – Vous présentez une réclamation de moins de 240 000 \$, mais bénéficiez d'une assurance.

- Le rapport d'évaluation des dommages estime que les coûts de réparation et de remplacement s'élèveront à 120 000 \$, comme suit :
 - Bâtiment – 100 000 \$
 - Biens essentiels - 20 000 \$
- Un paiement anticipé de 60 000 \$ a été versé, comme suit :

(Bâtiment + Biens essentiels) x 50 % = Paiement anticipé

$(100\ 000\ + 20\ 000\ \$) \times 50\ \% = 60\ 000\ \$$ en paiement anticipé

OU

$(100\ 000\ \$ + 20\ 000\ \$) \div 2 = 60\ 000\ \$$ en paiement anticipé

- Vous avez embauché un entrepreneur et vous avez remplacé vos biens essentiels. Vous avez les reçus et les documents appropriés en votre possession. Vous déposez une réclamation pour recevoir de l'aide en cas de sinistre s'élevant à 160 000 \$.



- Votre assurance couvre 50 000 \$ des dommages.

Voici comment l'aide en cas de sinistre sera calculée dans le présent scénario :

Biens ou services	Montant	Remarques
Coûts réels de réparation du bâtiment	100 000 \$	Tous les reçus et les documents fournis seront examinés pour déterminer si les coûts sont admissibles.
Biens essentiels	20 000 \$	Le résident a présenté une réclamation conformément à la Liste des articles normalisée.
Soustraction du montant couvert par l'assurance	(50 000 \$)	Les résidents ne reçoivent pas d'aide en cas de sinistre pour les dépenses déjà couvertes par une autre source financière.
	70 000 \$	Réclamation du résident
Calcul de l'aide		
Soustraction de 10 % (seulement 90 % du total est remboursé)	(7 000 \$)	Les résidents qui réclament moins de 240 000 \$ reçoivent 90 % du total des coûts admissibles réclamés
Montant total demandé	63 000 \$	
Soustraction du paiement anticipé	(60 000 \$)	Le paiement anticipé est soustrait de la réclamation finale
Montant versé	3 000 \$	Montant restant versé au résident